



Rotary club de Rennes-Nord

Conférence prononcée

le 20 novembre 2018

[https:// www.rennes-nord.rotary-bretagne-mayenne.org/fr/](https://www.rennes-nord.rotary-bretagne-mayenne.org/fr/)

CROWDFUNDING : UNE SOLUTION D'ÉPARGNE INNOVANTE

Par Stéphane Bunouf,
Et Souki Te, Asteryos Group

Nous étions 81 ce mardi 20 novembre au foyer du lycée La Salle de Rennes à écouté la conférence de Monsieur Stéphane BUNOUF, fondateur et Président du Groupe ASTERYOS, assisté de Monsieur Souki TE, chargé des Relations Financeurs au sein de myOptions.

Au préambule, Fabrice Blanchard, Président du Rotary Club Rennes Nord 2018-2019, a souhaité remercier notre conférencier, Monsieur Stéphane Bunouf, et Monsieur Ivan Leroux, Directeur du Groupe Saint-Jean qui nous recevait dans le cadre très agréable du foyer du Lycée et Pôle Sup La Salle (<https://www.groupe-saintjean.fr/>).

Fabrice a rapidement présenté le Rotary, 1,2 million d'hommes et de femmes dans le monde, qui mettent en commun leurs relations, leurs compétences et leur temps pour conduire des actions au profit de la Société. Les actions sont conduites dans les axes stratégiques du Rotary.

« Le Rotary mobilise ses membres sur six axes stratégiques afin de développer des relations internationales, d'améliorer les conditions de vie et de créer un monde meilleur pour soutenir nos efforts de paix. »

- Promotion de la paix
- Lutte contre les maladies
- Approvisionnement en eau potable, assainissement et hygiène
- Santé des mères et des enfants
- Education
- Développement des économies locales

Source : <https://www.rotary.org/fr/our-causes>

Dans le cadre de l'axe stratégique Education, nous menons les actions suivantes en direction de la jeunesse :

- Clubs Interact (12 à 18 ans) et Rotaract (18 à 30 ans) ;
- Concours d'expression orale et Une tête et deux mains ;
- Echanges scolaires d'un an, échanges courts (dits aussi familiaux) et camps internationaux ;
- Bourses d'études ;
- Echanges nouvelles générations ;
- RYLA ;
- Auxquelles il faut ajouter la Bourse Paul Armand spécifique à notre club.

Dans le cadre de l'axe Développement des économies locales, notre club, comme beaucoup de Rotary clubs dans le monde, organise des conférences sur des questions intéressant la Société, l'économie, l'entreprise...

Ce soir, dans ce cadre accueillant, devant un auditoire rajeuni par la présence des deuxièmes années de Madame Renault-Brard, nous écoutons la conférence « claire, dynamique et précise » selon Madame Renault-Brard, avis que nous partageons, de Monsieur Stéphane Bunouf.



Monsieur Stéphane Bunouf
Président et Fondateur du Groupe Asteryos
<https://www.asteryos.com/groupe-asteryos/>

Le groupe Asteryos lève :

- des fonds publics ;
- des fonds bancaires ;
- des fonds par le crowdfunding.

Avant d'aborder plus avant le crowdfunding, ces nouvelles pratiques, Stéphane Bunouf souhaite nous faire un petit rappel historique.

A la fin du XIXe siècle, la construction de la Statue de la Liberté en France, pour l'offrir aux américains, relève d'une initiative privée : des particuliers ont financé ce cadeau par des dons mis en commun.

Ou encore, on connaît les tontines, pratiquées dans le monde entier même si elles sont davantage pratiquées en Asie et en Afrique : des particuliers financent collectivement un projet d'entreprise. Le principe est que les financeurs s'attendent à ce que les bénéficiaires financent à leur tour les projets des premiers...

La digitalisation a permis d'étendre cette pratique : la tontine, l'initiative de particuliers qui financent un projet commun, n'est plus limitée à un petit cercle local.

Mais Stéphane Bunouf n'aime pas particulièrement le terme de crowdfunding en ce que « crowd » (la foule en anglais) pourrait faire penser à un groupe irraisonné... La foule du crowdfunding est loin d'être un groupe irraisonné.

L'expression crowdfunding regroupe trois pratiques :

- le crowdgiving (le plus philanthropique) ;
- le crowdlending (le plus plébiscité) ;
- le crowdequity (le plus risqué).

Ou encore :

- le don ;
- le prêt ;
- l'investissement.

Concernant le don,

Le côté digital fait qu'on donne facilement. Le don dans le cadre du crowdfunding ou crowdgiving est soumis à la même fiscalité que le don physique (par chèque ou en liquide). L'avantage fiscal est rarement une motivation pour donner mais c'est souvent une variable d'ajustement du montant.

Concernant les entreprises qui émettent de la dette via le crowdfunding,

Ce sont des particuliers ou des personnes morales qui donnent / prêtent aux entreprises.

Les investisseurs en crowdfunding, il y a trois ans, donnaient pour un projet local et créateur d'emplois... pour donner du sens à leur épargne.

Plus récemment on constate que les investisseurs certes cherchent toujours à donner du sens à leur épargne mais ils sont plus sensibles au couple investissement/risque, à la rentabilité de leur investissement. Ces personnes sont devenues des investisseurs.

Concernant l'equity,

Le financement en equity consiste à augmenter le capital social de l'entreprise et proposer les parts à des investisseurs. Donc les investisseurs rentrent au capital de la structure, souvent des start-ups. Cela fait un très grand nombre d'associés.

Donc une plateforme de crowdfunding a imaginé un deuxième type d'opérations : les investisseurs entrent au capital d'une holding qui représente la masse des crowdfunders au sein de la société financée.

Les montants levés – importants en valeur absolue 330 millions d'euros par an – restent marginaux par rapport aux montants financés par le système bancaire, les fonds publics, les fonds d'investissement, la BPI... mais ils sont en fort progression.

Le crowdlending reste la part la plus importante. Un français sur six a déjà donné sur une plateforme de crowdfunding mais si on exclut ceux qui ont donné sur une plateforme de cagnotte pour un cadeau commun, cela fait beaucoup moins.

En revanche, on ne peut dresser un profil type d'investisseur : ni âge type, ni classe sociale...

On constate un phénomène nouveau : la gestion de trésorerie.

Les personnes morales (principalement les entreprises mais également les EPAD comme dans l'exemple cité par Stéphane Bunouf) placent la trésorerie disponible sur des plateformes de crowdfunding attirées par la rentabilité de 8% l'an.

Mais attention pour bénéficier d'un tel taux de rentabilité, il faut prendre des risques.

Concentrons-nous un peu sur le crowdlending puisqu'il représente la plus grande partie du crowdfunding.

Qui peut prêter ?

- Aux entreprises de moins de trois ans, seuls les particuliers peuvent prêter, avec un maximum de 2000€.
- Aux entreprises de plus de trois ans, les particuliers et les personnes morales peuvent prêter sans plafond.

Dans le cadre de ces prêts, les investisseurs prêtent et reçoivent chaque mois capital et intérêts.

En equity, les investisseurs placent sur des projets pour « faire un coup » à deux à cinq ans : il n'y a pas de distribution de dividendes, l'objectif est de réaliser une plus-value (faire x3, x4...) à échéance de quelques années.

Mais attention il ne faut pas oublier le risque : si parfois le taux d'intérêt est garanti, le remboursement de l'investissement à terme n'est pas garanti. Sauf exception : on envisage de plus en plus la création d'un fonds d'assurance permettant de garantir l'investissement.

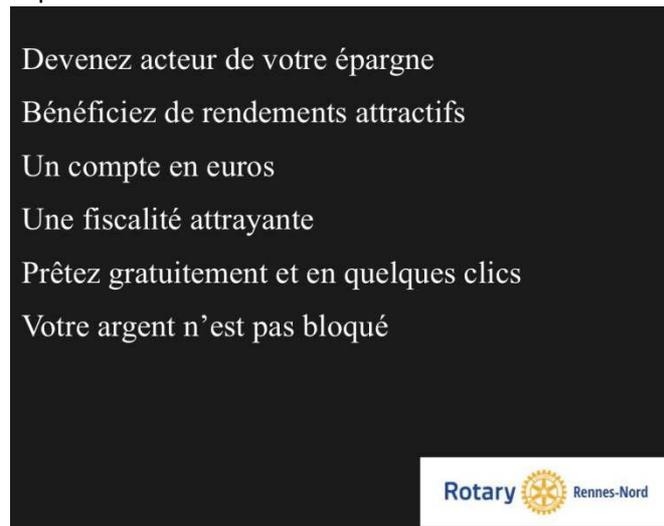
Le crowdlending est intéressant pour l'économie : on dynamise l'épargne. Les français sont champions de l'épargne mais faut-il se satisfaire que les français épargnent en assurance-vie et Livret A ? Cela n'apporte rien à l'économie. En crowdfunding, on met en valeur l'intérêt pour l'innovation, l'économie réelle...

Stéphane Bunouf explique « on n'est pas là pour remplacer les financeurs professionnels (banques, BPI, business-angels...). Si ces derniers ne financent pas, on ne va pas proposer à des particuliers ou des entreprises en gestion de trésorerie de financer le projet. Donc on appelle les banques, et le crowdlending vient en complément. »

Le crowdlending sert aussi d'outil de communication : on parle de l'entreprise, de son projet, auprès du public qui peut alors porter le projet.

Exemple : sur un projet SLS France, la plateforme myOptions a récemment levé 200 K€ en crowdfunding alors que des millions ont été levés auprès des financeurs traditionnels.

Monsieur Souki Te me confirme ensuite lors nos échanges que le succès du prêt participatif (crowdlending) tient dans les cinq raisons suivantes ; le compte en euros étant un argument pour les expatriés :



Devenez acteur de votre épargne
Bénéficiez de rendements attractifs
Un compte en euros
Une fiscalité attrayante
Prêtez gratuitement et en quelques clics
Votre argent n'est pas bloqué

Rotary  Rennes-Nord

En effet, la fiscalité est celle des placements / investissements. En effet, la fiscalité du crowdfunding ne connaît qu'une spécificité : si une entreprise disparaît dans les premières années de sa création, les investisseurs peuvent imputer leurs pertes sur les impôts générés par leurs autres placements. Mais le lobbying travaille à une fiscalité de plus en plus attrayante.

Dans le contexte du crowdfunding, on s'éloigne du rapport historique taux / risque : à taux élevé, risque élevé. Le fait de partager le financement avec les banques, BPI... limite le risque et pourtant permet à des particuliers de participer à des grands projets.

La différence de taux de rémunération est davantage liée à la plateforme : le taux va dépendre davantage du projet, de sa popularité... que du risque.

Les opérations de crowdfunding sont aussi des opérations de communication, parfois même la communication est la finalité première du crowdfunding.

Le crowdfunding est une activité réglementée :

- Tous les flux financiers sont gérés par un prestataire de paiement (PSP) :
 - o Mangopay
 - o Lemon Way
 - o S-Money

- Le cadre est supervisé par l'AMF, l'ACPR et l'ORIAS.